
858^e séance plénière

Journal n° 864 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/17
RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE
DE SES PROJETS D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Ayant à l'esprit le rôle important de l'OSCE dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et les efforts qu'elle déploie pour contribuer à la réduction et à la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que de la dissémination incontrôlée des ALPC,

Conscient de l'importance que conservent les mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par les stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE ainsi qu'à en assurer la sûreté,

Réaffirmant son engagement de renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, notamment le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

Rappelant la Décision n° 10/14 du Conseil ministériel, dans laquelle le FCS a été chargé de continuer à renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale des mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS,

Rappelant aussi la Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC (MC.DOC/3/16/Corr.1), dans laquelle les États participants sont encouragés à tenir des conférences périodiques pour évaluer la mise en œuvre des projets en cours de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC,

Se félicitant des projets concluants menés par l'OSCE pour détruire les ALPC et les SMC en excédent ainsi que pour en assurer le stockage sûr et sécurisé,

Décide :

1. D'organiser une réunion de l'OSCE pour examiner la mise en œuvre de ses projets d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC en vertu des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC afin d'étudier les nouvelles mesures à prendre éventuellement, qui se tiendra les 3 et 4 octobre 2017, à Vienne, avec la participation des organisations internationales compétentes conformément à l'ordre du jour, au calendrier indicatif et aux modalités d'organisation annexés à la présente décision ;
2. De prier le Secrétariat de l'OSCE de concourir à l'organisation de cette réunion ;
3. D'inviter les États participants de l'OSCE à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires pour la réunion susmentionnée.

**RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE
DE SES PROJETS D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

Vienne, 3 et 4 octobre 2017

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 3 octobre 2017

- | | |
|---------------------|---|
| 9 h 30 – 10 h 30 | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Déclaration liminaire du Président du FCS– Allocution d'ouverture du Directeur du Centre de prévention des conflits– Allocution d'ouverture (à déterminer) |
| 10 h 30 – 11 heures | Séance de travail I : Mécanisme d'assistance au titre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposé sur le mécanisme d'assistance à l'intention des États participants et des partenaires pour la coopération |
| 11 heures – 11 h 30 | Pause-café |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance de travail II : Progrès accomplis et défis actuels dans la mise en œuvre des projets concernant les ALPC et les SMC <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés sur les progrès accomplis et les défis actuels dans la mise en œuvre des projets concernant les ALPC et les SMC– Débat |
| 13 heures – 14 h 30 | Pause-déjeuner |
| 14 h 30 – 18 heures | Suite de la séance de travail II (avec une pause-café de 30 minutes) |

Mercredi 4 octobre 2017

10 heures – midi Suite de la séance de travail II

Midi – 13 heures Séance de clôture

- Aperçu général du financement des projets de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC
- Débat en vue d'étudier les nouvelles mesures à prendre éventuellement pour la mise en œuvre des projets d'assistance concernant les ALPC et les SMC
- Observations finales du Président

II. Modalités d'organisation

Contexte

Le Conseil ministériel a, dans sa Décision n° 10/14, chargé le FCS, entre autres, de continuer à renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale des mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS, ainsi que d'étudier des moyens d'améliorer l'ouverture vers les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux SMC. La réunion offrira l'occasion de débattre de la mise en œuvre des projets d'assistance pratique de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC et servira de cadre à l'examen de moyens d'améliorer encore l'efficacité de ces projets.

La Déclaration ministérielle sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC (MC.DOC/3/16) encourage la poursuite des débats sur des questions de sécurité d'actualité liées aux projets relatifs aux ALPC et aux SMC ainsi que la tenue de conférences périodiques pour évaluer la mise en œuvre des projets en cours de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC.

Organisation

La Présidence du FCS présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour toute la durée de chacune des séances de travail. Les modérateurs seront chargés de faciliter et de suivre les débats tandis que les rapporteurs auront pour première tâche de présenter de brefs rapports de synthèse écrits à l'intention du Président de la séance de clôture, ainsi qu'un rapport de synthèse écrit, qui fera partie du rapport du Président. Les rapporteurs aideront les modérateurs à préparer leurs séances de travail respectives.

Chaque séance de travail sera introduite par le modérateur, après quoi ce dernier ou d'autres experts feront plusieurs exposés sur des aspects précis du thème à l'examen. L'introduction et les exposés devront être conformes aux documents présentant les points à examiner qui seront distribués par le modérateur avant la réunion. Les introductions et les exposés faits lors des séances de travail seront brefs afin de laisser le plus de temps possible pour les débats et ne devraient donc faire ressortir que les éléments les plus importants des documents présentant les points à examiner, de manière à fournir des informations et à définir le cadre du débat.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Réunion. Il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762).

L'interprétation sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues pendant les séances d'ouverture, de travail et de clôture. Le Président du FCS présentera, le 15 décembre 2017 au plus tard, un rapport sur la réunion comportant un résumé des suggestions et des recommandations qui y auront été formulées. Le Secrétariat de l'OSCE apportera son concours au Président du FCS pour toutes les questions concernant les modalités d'organisation de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que des représentants de haut niveau, y compris des capitales, participent à la réunion. Les institutions de l'OSCE y participeront. Les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

D'autres organisations internationales et régionales qui mènent des activités liées aux ALPC, telles que le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union européenne, seront également invitées par le Président du FCS. La date limite d'inscription est fixée au 10 septembre 2017.

Directives générales à l'intention des participants

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée. Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux et des intervenants

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, l'exposé principal sera limité à 15 à 20 minutes, les introductions et les exposés lors des séances de travail à 10 à 15 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes.

Dans leurs contributions, les intervenants lors des séances d'ouverture et de travail devraient définir le cadre des discussions et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en suggérant des recommandations potentielles et se concentrer, dans leur exposé, sur les points principaux de leurs contributions. Ils devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à

participer au débat qui fera suite à leur exposé. Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les intervenants devraient en outre alimenter le débat de fond à mesure qu'il évolue et si le temps disponible le permet. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les participants. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant les séances d'ouverture et de travail, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat. Les modérateurs pourront faire des suggestions pour le rapport du Président du FCS.

Les rapporteurs devraient, dans leurs rapports, traiter des questions soulevées au cours des séances correspondantes et, à la suite de la réunion, présenter des synthèses écrites. Il ne sera pas exprimé d'avis personnel.

Directives concernant la présentation et la distribution des contributions écrites

Les intervenants devraient présenter leurs contributions écrites aux modérateurs de la réunion le 29 septembre 2017 au plus tard. Les États participants et les autres participants à la réunion sont invités à présenter d'ici au 29 septembre 2017 leurs contributions écrites éventuelles.